

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002

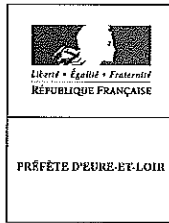
Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction de périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais
(suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)**



02 37 27 72 00

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais
(suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, sollicitant leur retrait de la communauté de communes du Bonnevalais, pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la communauté de communes du Bonnevalais ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, sont retirées du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais.



Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

06 JUIL. 2017

La préfète

Sophie BROCCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' that loops around and crosses itself, positioned over the printed name 'Sophie BROCCAS'.